



**CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 07 JUILLET 2022 À 19H00
PROCES-VERBAL**

Bréal-sous-Montfort
7 juillet 2022

Date de la convocation : vendredi 1^{er} juillet 2022

Nombre Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORÉ, Mme GRUEL, M. HERCOUET, Mme LEROY, M. BERREE, M. BOISSEL, Mme ROBIN, M. BOURGEOIS, Mme GUILLARD, M. GUERARD, Mme PERSAIS, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BRIONNE (arrivée à partir du point n° 2 : présentation audit organisationnel et fonctionnel de la collectivité), M. BERTRAND (départ à partir du point n° 3 : partenariat avec l'EPAL – mise à disposition de salles du complexe sportif), M. MOISAN (arrivé à partir du point n° 2), Mme CHAPRON, Mme BEAUJOUAN (départ à partir du point n° 3) et Mme POIRIER.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAND à ETHORE. M. GOUILLET à M. BERREE. Mme RICHARD à Mme BRIONNE. Mme BERREE à Mme DUTAY. M. BERTRAND à M. GUERARD (à partir du point n° 3). M. VERON GRUAU à Mme GUILLARD. Mme BEAUJOUAN à Mme CHAPRON (à partir du point n° 3).

Absents : M. PAULY, M. CHARON, Mme ANGE, M. GET et M. BOIVIN.

Secrétaire de séance : Mme POIRIER Thérèse

Quorum : Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint

Approbation PV : approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2022 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1. PETITES VILLES DE DEMAIN

COMPTE-RENDU DE POINT D'ÉTAPE - INFORMATION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain, une présentation de point d'étape est effectuée en Conseil Municipal à savoir :

- Un compte-rendu des ateliers qui se sont déroulés en mai et juin derniers concernant les thématiques de la centralité et de la démocratie participative,
- L'identification des enjeux sur la revitalisation du centre-bourg et les pistes de réflexion,
- Et enfin une description sommaire des perspectives pour les prochains mois.

Ce point d'étape est présenté par Mme GEFFROY Charline, cheffe de projet PVD.

Le conseil municipal est informé de l'avancement du programme sur le territoire et plus particulièrement sur la Commune tel qu'annexé au présent document.

M BOURGEOIS demande si l'atelier qui sera proposé en septembre sera positionné que sur une thématique.

Mme GEFFROY répond que oui afin d'étayer ce qui a déjà été réalisé. Le but étant d'obtenir le maximum de retour des élus. Une date sera proposée en adéquation, au mieux, avec les disponibilités des élus.

M HERCOUET fait part de sa surprise lors du dernier atelier positionné en fin début de soirée pour lequel seuls 3 élus étaient présents.

Mme GEFFROY informe qu'elle proposera plusieurs dates et horaires et sélectionnera la date/horaire qui a été majoritairement retenu.

2. RESSOURCES HUMAINES

PRÉSENTATION DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL DE L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITÉ - INFORMATION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Dans le cadre d'un audit organisationnel et fonctionnel réalisé sur l'ensemble de la Collectivité auprès des agents et des élus du bureau municipal, à savoir le Maire et ses adjoints, lancé à compter de janvier 2022, une présentation est effectuée en Conseil Municipal afin d'en informer ses membres et ainsi leur présenter les éléments suivants :

- Un diagnostic,
- Les atouts et points faibles,
- Les préconisations d'actions.

Madame TALBOT Camille, consultante du cabinet NEPSIO Conseils qui a accompagné la Collectivité dans cette analyse, a présenté les conclusions de cet audit et le plan d'actions préconisés dans l'objectif d'un organigramme cible afin de mettre en adéquation la taille de la Commune et la Collectivité.

Le conseil municipal est informé de cet audit.

3. VIE ASSOCIATIVE

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EPAL - MISE À DISPOSITION DES SALLES DU COMPLEXE SPORTIF - AVENANT POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur BOISSEL Dominique, Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, un partenariat est établi entre la Commune et l'Association EPAL.

En effet, depuis 2011, l'Association EPAL, sur convention, utilise les salles du Complexe Sportif Colette Besson dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances adaptées pour adultes porteurs de handicap.

L'Association EPAL a renouvelé son souhait de disposer, à nouveau, des salles bleue et verte du Complexe Sportif Colette Besson ainsi que de la nouvelle salle de sports suivant un planning défini dans l'avenant 2022 joint en annexe dont les dates de mise à disposition s'étalent du 23 juillet 2022 jusqu'au 02 janvier 2023 au tarif de 200,00 € par salle et par jour.

M BOURGEOIS propose de faire référence à la convention initiale dans le corps de la délibération notamment pour les prochaines fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve l'avenant à la convention (joint) pour l'année 2022 avec l'Association EPAL suivant le planning défini allant du 23 juillet 2022 au 02 janvier 2023 au tarif de 200,00 € par salle et par jour,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2022.*

4. CULTURE

MÉDIATHÈQUE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MISES À JOUR

Monsieur BOISSEL Dominique, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement intérieur de la médiathèque validé au Conseil Municipal par délibération n°2016-3103-060 en date du 31 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 15 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour certains articles du règlement au regard de l'évolution de fonctionnement et de la prise ;

Le règlement intérieur modifié est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Valide le règlement intérieur de la médiathèque modifié,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement modifié.*

5. CULTURE

MÉDIATHÈQUE - BON GRATUIT POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE - NOUVELLE MODALITÉ D'ATTRIBUTION

Monsieur BOISSEL Dominique, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 15 juin 2022 ;

Considérant que depuis de nombreuses années, des bons de gratuité à la médiathèque étaient offerts aux nouveaux bréalais.es ;

Considérant que le bon de gratuité était distribué lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux bréalais.es qui se réunit généralement chaque année en octobre / novembre et que cette unique échéance faisait que bien souvent les nouveaux administrés de la Commune arrivant bien avant cette date de cérémonie avaient déjà cotisé à la médiathèque pour y avoir accès ;

Il est proposé qu'à compter du 08 juillet, la gratuité de la 1^{ère} année à la médiathèque pourrait être déclenchée que si l'administré s'est inscrit sur les listes électorales. Cette solution est proposée car il est difficile de vérifier la concordance entre l'arrivée récente d'un administré sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Valide le nouveau mode de distribution du bon gratuit pour l'accès à la médiathèque d'un nouvel arrivant sur la Commune à la condition d'être inscrit sur la liste électorale,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec ce dossier.*

6. FINANCES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT ET MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DU POINT D'ARRÊT DE CAR VALLÉE RÉGNIER - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Collectivité prévoit de réaliser des travaux au niveau de l'arrêt de car de la Vallée Régnier afin de sécuriser la montée et sortie du car par les enfants fréquentant cette ligne pour se rendre aux établissements scolaires de Bréal-sous-Montfort et de Mordelles.

En effet, il est prévu :

- De supprimer la construction existante inadaptée en terme de sécurité des usagers,
- De réaliser un enrobé sans création de niveau sur la partie de la route correspondant à la montée du matin,
- De réaliser un enrobé et un aménagement adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite de l'autre côté de la voie correspondant à la descente des usagers.

Ainsi les travaux répondront aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès aux cars pour l'ensemble des usagers scolaires,
- sécuriser la montée et la descente des usagers dans les cars notamment en évitant les traversées de voies,
- répondre aux enjeux de développement durable en limitant l'utilisation de la voiture et en favorisant les transports collectifs,
- améliorer la sécurité des habitants, notamment des publics sensibles piétons et enfants et en améliorant la fluidité et la sécurité de la circulation.

Les travaux sont prévus en septembre 2022 et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le cadre de cet aménagement de point d'arrêt au lieu-dit La Vallée Régnier emprunté par le réseau routier BreizhGo, le Conseil Régional de Bretagne verse une aide pour accompagner les communes et les communautés de communes dans cette réalisation qu'il s'agisse du réseau interurbain ou des circuits scolaires.

Les points d'arrêts sont un élément essentiel pour garantir la sécurité, le confort et l'accessibilité du réseau BreizhGo. Si la Région ne peut pas sur ce sujet être maître d'ouvrage, elle souhaite pouvoir accompagner avec volontarisme les collectivités souhaitant s'engager dans des travaux d'aménagement de leurs points d'arrêts.

Les modalités d'intervention de la Région sont étudiées au cas par cas par les services de la Région en concertation avec les collectivités ou leurs groupements.

Dans le cas présent, la Collectivité peut bénéficier d'une aide allant jusque 70% du coût des travaux. Un conventionnement sera alors prévu entre la Commune et la Région Bretagne.

Coût prévisionnel des travaux : total 9 594,13€ HT

- Aménagement trottoir, empièchement et enrobé : 7 854,13 € HT soit 9 424,96 € TTC
- Abri de car : 1 740,00 € HT soit 2 088,00 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (montant HT)		RECETTES (montant HT)	
Travaux arrêt de car La Vallée Régnier – aménagement du trottoir, empierrement, enrobé	7 854,13€	Subvention Conseil Régional Bretagne 70%	6 715,89€
Travaux arrêt de car La Vallée Régnier – fourniture et pose de l'abri	1 740,00€	Autofinancement	2 878,24€
TOTAL	9 594,13€	TOTAL	9 594,13€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Valide les travaux prévus pour les aménagements du point d'arrêt de car La Vallée Régnier tels que décrits ci-dessus,*
- *Valide le plan de financement décrit ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Bretagne de 70% du coût des travaux HT dans le cadre de son programme Territoires – Transport et Mobilité – Aménagements d'arrêts de cars soit 6 715,89€ HT,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et convention en lien avec ce dossier.*

7. AFFAIRES PÉRISCOLAIRES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS ET MISES À JOUR

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement de fonctionnement validé au Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que les accueils périscolaires communaux ont été modifiés du fait de l'arrêt des TAP depuis trois années ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires & périscolaires en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que des évolutions de fonctionnement ont eu des impacts sur les accueils périscolaires tels que la modification des horaires d'école, par exemple ;

Considérant que les modalités de réservation nécessitent une évolution afin de pouvoir s'adapter aux modalités de continuité de service actuel ;

Le projet de règlement intérieur est joint.

Les changements principaux concernent les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation. L'objectif principal est de lutter contre le gaspillage tel qu'indiqué dans la loi Egalim.

M HERCOUET indique que les parents seront informés des changements via un mailing transmis par le Portail Famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Analyse les propositions soumises,*
- *Valide le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement mis à jour ainsi que toutes pièces en lien avec ce dossier.*

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATIONS

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE SUITE À LA DÉMISSION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Loisirs et Culture dont le siège social est situé sur la Commune au Centre de Loisirs Les Bruyères ;

Vu la délibération n°2020-1106-024 en date du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a nommé Mme ROBIN et M. GRUAU comme délégués communaux à l'Association Loisirs et Culture ;

Considérant que M. GRUAU a démissionné de sa représentation en tant qu'élu au sein de l'Association Loisirs et culture en date du 15 juin 2022 ;

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs suivant les conditions fixées par le CGCT et les textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal a été informé de la règle du vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame DUMAND Stéphanie en remplacement de Monsieur GRUAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder au vote et de procéder à un vote à main levée,*
- *Désigne Madame DUMAND Stéphanie comme déléguée communale auprès de l'Association Loisirs et Culture. Madame ROBIN Catherine reste également déléguée communale auprès de la même structure ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à transmettre les coordonnées de la nouvelle déléguée désignée auprès de l'Association Loisirs et Culture.*

9. ENVIRONNEMENT

ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS SUR L'UNITÉ DE GESTION VILAINE OUEST EN PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE (EAUX & VILAINE), POUR LA PÉRIODE 2023-2028

Madame GRUEL Audrey, Adjointe, expose :

A compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) doit être réalisée.

Depuis plusieurs années, la Commune travaille en étroite collaboration avec divers partenaires dans le cadre d'une démarche participative sur les thématiques environnementales en lien avec la gestion de l'eau et notamment sur la Vilaine Ouest.

Un programme d'actions est prévu suite à un bilan 2020-21 sur les bassins Versants du Meu, de la Chèze, du Canut et Ille, de l'Illet et de la Flume.

La programmation établie sera proposée pour la période 2023-2028.

Ce travail partenarial, décomposé en trois phases – bilan et évaluation, stratégie et pour finir la programmation, se traduit au sein d'un contrat territorial dont le contrat unique Ouest.

M HERCOUET est surpris que ce point soit proposé en Commune alors que la compétence GEMAPI a été transférée à Brocéliande Communauté.

M LE MAIRE répond que cela sera vérifié avec l'intercommunalité et si cela s'avère exact, le projet sera transféré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Valide le souhait de la Commune d'intégrer la démarche de Contrat Unique Ouest dans le cadre d'un contrat territorial suivant les objectifs ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et convention en lien avec ce dossier.*

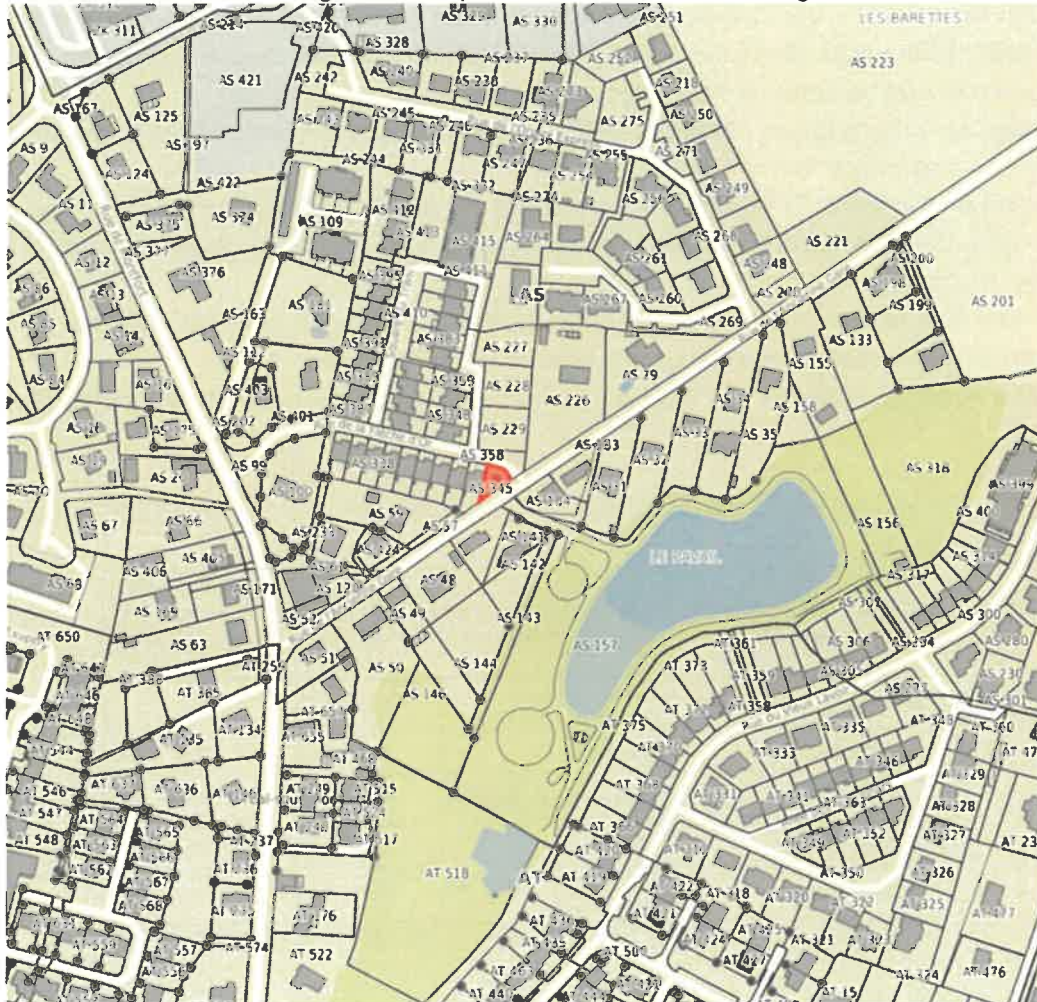
10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE L'ANCIENNE GARE - CONVENTION DE SERVITUDE RÉSEAU SOUTERRAIN ENTRE LE SDE 35 ET LA COMMUNE

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Dans le cadre de travaux de renforcement des réseaux électriques rue de l'Ancienne Gare et plus précisément sur la parcelle communale AS 345, une convention de servitude doit être signée entre la Commune et le SDE 35.

Les travaux consistent à réaliser une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention (jointe) de servitude réseau souterrain entre le SDE 35 et la Commune pour des travaux rue de l'Ancienne Gare et notamment sur la parcelle AS 345,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

11. INTERCOMMUNALITÉ

SERVICE COMMUN - CRÉATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT en date du 27 juin 2022 ;

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet également de se doter de nouvelles compétences sur le territoire.

Les compétences en informatique, réseau et téléphonie des agents sont un enjeu prégnant pour le bon fonctionnement des administrations.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022 le conseil communautaire de Brocéliande Communauté se prononcera sur la création d'un service commun informatique avec les communes de Bréal-sous-Montfort, Plélan-Le-Grand, Maxent et Saint-Thurial.

Les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, un agent sera recruté sur un poste permanent par Brocéliande Communauté.

M LE MAIRE informe sur la répartition prévue pour chaque commune sur la base d'un ETP : Bréal représente 33% du temps de travail hebdomadaire soit 1,5j/s.

Membres du service commun	Temps d'intervention du service commun sur site		Répartition du temps d'intervention en pourcentage
Brocéliande Communauté	1 jour semaine + 1/2 journée tous les mois	1,125	25%
Bréal-sous-Montfort	1,5 jours	1,5	33%
Maxent	1/2 journée tous les mois	0,125	3%
Plélan-le-Grand	1,5 jours	1,5	33%
Saint-Thurial	1/2 journée tous les quinze jours	0,25	6%
Total		4,5	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la mise en place du service commun informatique communautaire avec effet au 1^{er} octobre 2022 et les termes de la convention (jointe),
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise en place dudit service avec Brocéliande Communauté ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

12. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE - INFORMATION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des pouvoirs accordés à Monsieur le Maire par le conseil municipal, par délibération n°2020-1106-019 en date du 11 juin 2020.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de dépôt en mairie	Références cadastrales	Adresse	Surface	Prix	Décision
02.06.2022	ZO 369	Lotissement Les Jardins de la Botelière	252 m ²	58 000 €	Renonciation le 28.06.2022
03.06.2022	AS 75	7 Contour du Châtelet	812 m ²	225 000 €	Renonciation le 01.07.2022
04.06.2022	BP 91	25 rue de Bruz	1004 m ²	300 000 €	Renonciation le 01.07.2022
04.06.2022	ZO 407	Les Margats	409 m ²	87 000 €	Renonciation le 01.07.2022
08.06.2022	ZK 352	La Grannelais	1 009 m ²	152 000 €	Renonciation le 01.07.2022
08.06.2022	ZH 316/363	17 rue Ettore Bugatti	369m ²	285 000 €	Renonciation le 01.07.2022
13.05.2022	ZO 404	Les Margats	532 m ²	109 000 €	Renonciation le 07.06.2022
13.05.2022	ZO 403	Les Margats	539 m ²	110 000 €	Renonciation le 07.06.2022
19.05.2022	AS 62/119/194	25 rue de Montfort	661 m ²	240 000 €	Renonciation le 07.06.2022
19.05.2022	AS 62/119/194	25 rue de Montfort	661 m ²	210 000 €	Renonciation le 07.06.2022
19.05.2022	BP 379/380/383 /387/381	1 rue de Bruz	391 m ²	100 000 €	Renonciation le 07.06.2022
20.05.2022	ZP 15p	La Praie	13 720 m ²	460 000 €	Renonciation le 28.06.2022
24.05.2022	ZO 380/381	Lotissement Les Jardins de la Botelière	161 m ²	36 000 €	Renonciation le 28.06.2022
24.05.2022	ZO 365	Lotissement Les Jardins de la Botelière	324 m ²	75 000 €	Renonciation le 28.06.2022
24.05.2022	ZO 346	Lotissement Les Jardins de la Botelière	410 m ²	94 000 €	Renonciation le 28.06.2022

Décisions et actions en justice

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
13.06.22	LPS Balayage	Décision portant choix de l'entreprise pour le balayage mécanique des voies communales 2022-2026	7 254 € HT annuel + variante à 1 000 € HT
<p>M Le Maire informe qu'il a demandé au cabinet Lexcap de représenter la Commune dans l'action en justice déposée par Mme ARNAUD, représentante unique des intérêts de 16 riverains, en vue de faire annuler le permis de construire PC 035037 19 B0029 délivré au nom de Mme METAYER pour la construction de 8 modules d'élevage de volaille, d'un module technique et d'un SAS sanitaire et bureau. Dans son jugement du 22/06/21, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête des plaignants et les a condamnés à verser 1 500€ à la Commune.</p>			Information
<p>M Le Maire informe qu'il a demandé au cabinet Lexcap de représenter la Commune dans l'action en justice déposée par Mme PICHON en vue de faire annuler le permis d'aménager PA 035037 19 B0029 délivré le 05/11/20 à la communauté de communes de Brocéliande pour la construction d'un lotissement de 4 lots. Dans son jugement du 27/06/22, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de la plaignante et l'a condamnée à verser 1 500€ à la Commune et la Communauté de communes de Brocéliande.</p>			Information

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire de Bréal-sous-Montfort,
Bernard ETHORE



La secrétaire de séance,
Thérèse POIRIER